



## ACTE D'AUTORISATION

Reconnaissance mutuelle simultanée- Produit biocide unique

Vu l'avis du Comité d'Avis sur les Biocides  
Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Vapona Poudre Anti-Fourmis** (Autres noms commerciaux: Vapona Antimierenpoeder, Vapona Mierenpoeder) est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 07/09/2027.

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

HENKEL Belgium NV  
Rue de l'Esplanade, 1  
1020 Bruxelles  
Numéro de téléphone: +32 92 16 70 66

- Appellation commerciale du produit: Vapona Poudre Anti-Fourmis (Autres noms commerciaux : Vapona Antimierenpoeder, Vapona Mierenpoeder)
- Numéro d'autorisation: BE2018-0013
- Utilisateur(s) autorisé(s):
  - o Uniquement pour le grand public



- Circuit: circuit libre
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o DP - poudre pour poudrage : poudre fluante applicable par poudrage.
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Deltaméthrine (CAS 52918-63-5): 0.05%
---------------------------------------

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes. Uniquement autorisé pour l'élimination et contrôle des fourmis. Pas pour l'élimination et contrôle des fourmis tropicales
---

- Date limite d'utilisation: Date de production + 3 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH09	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

Voir le résumé des caractéristiques du produit biocide.

- Organismes cibles validés

- o *Lasius niger*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Vapona poudre anti-fourmis:

BAYER SAS, BAYER CROPSCIENCE, FR

- Fabricant Deltaméthrine (CAS 52918-63-5):

BAYER AG, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Voir le résumé des caractéristiques du produit biocide.



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle simultanée- Produit biocide unique le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis

07/12/2018 11:27:58